

**OBJET** : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis - Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) - Prestations de service Accueil de loisirs sans hébergements périscolaires et extrascolaires (PSO)

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025, ayant pour objet le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires et périscolaires entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis

**VU** la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025, ayant pour objet l'approbation de la « Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

**VU** les conventions d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires et périscolaires n°25-015J et n°25-016J,

**VU** les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « extrascolaires » et « périscolaires » pour la période 2025-2029,

**CONSIDERANT** que le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires, est complété par un nouveau dispositif le bonus « territoire CTG ».

## DÉCIDE

**Article 1** : De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) - Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « extrascolaire » pour la période 2025-2029, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**Article 2** : De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Bonus Territoire Convention Territoriales Globales (CTG) - Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « périscolaire » pour la période 2025-2029, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le service Financier,
- Le service enfance,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable assignataire de la Ville de Villemomble.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20260116-18342A-AU-1-1

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22 janvier 2026

Fait à Villemomble, le 16 janvier 2026

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU